



COMMUNES ASSOCIEES
D'OUTARVILLE
LOIRET

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 septembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Lundi 30 septembre 2019** à 20 heures trente, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Sylvain NAUDET, André VILLARD, Chantal IMBAULT, Yves GAÏTANAROS, Gwendoline DAVID, Roselyne LACOMBE, Michel TEIXEIRA, Daniel CHAIN, Philippe FOUCHER, Anne Marie LIDDELL, Pauline LELUC.

Excusés : Auguste DA SILVA, Isabel MARQUES, Pierre COISNON.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents en début de séance :	12
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	0
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	12

Le Conseil Municipal a nommé Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 04 juillet dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

Le compte rendu de la séance 04 juillet 2019 est adopté à 11 voix pour et 1 abstention.

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

I - DELIBERATIONS :

Administration

1-Annulation de la délibération N°26-2019 du 23 avril 2019. Arrêt du projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales d'Outarville et ses communes associées avant enquête publique.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la délibération prise en séance de conseil municipal le 23 avril 2019 est incomplète et ne donne son accord que sur la partie zonage d'assainissement et non sur le zonage des eaux pluviales. Le cabinet d'études BIOS chargé de l'étude du schéma directeur d'assainissement à Outarville rappelle la nécessité de valider une délibération portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées et sur le zonage des eaux pluviales afin de pouvoir consulter l'autorité environnementale et lancer la procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le zonage d'assainissement et sur le zonage des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement date de 2005 et comprend deux stations d'épurations : Outarville et Saint Pérvy Epreux. Le cabinet d'études propose trois scénarios de zonage :

- 1- Raccordement des hameaux non raccordés sur la station. (Scénario le plus couteux avec fort investissement et frais d'entretien élevés.)
- 2- Création d'une nouvelle station sur les 4 hameaux non raccordés. (Scénario alternatif avec fort investissement mais frais d'entretien réduit).
- 3- Renouvellement de l'ANC sur chacun des hameaux.

Vu les préconisations de travaux pour la station d'épuration d'Outarville,
Vu la demande de réalisation de ces travaux par la police de l'eau,
Vu la nécessité de délimiter le zonage d'assainissement pour la mise à l'enquête publique,
Vu la problématique communale pour l'assainissement des eaux pluviales,
Vu le SDAGE fixant les orientations quant à la gestion de l'eau,
Vu les propositions de solutions d'aménagement,
Vu les propositions de zonage zone 1 et 2,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2224-10, attribue obligation aux communes et à leurs établissements publics de coopération d'effectuer (notamment) la délimitation après enquête publique :

- 1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

M. le Maire, présente le projet de zonage d'assainissement et d'assainissement pluvial réalisé par le cabinet d'études BIOS.

Au regard de l'extension actuelle du réseau de collecte, de l'évolution de l'urbanisme sur la commune et des projets de réhabilitation du réseau et de la STEP, du coût important des éventuels extensions de réseau, il est proposé de limiter les zones d'assainissement collectif au réseau existant, selon le zonage disposé en annexe.

Le reste de la commune est en assainissement non collectif.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, 2 zones sont édictées, selon le zonage disposé en annexe. :

- une zone de lutte contre le ruissellement sur les zones non urbanisées.
- une zone de limitation des apports pluviaux dans les zones urbanisées et urbanisables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 contre,

DECIDE de retenir les zonages eaux usées et eaux pluviales proposés par le cabinet d'études BIOS, présenté par M. le maire et annexé à la présente délibération.

CHARGE le maire de faire les démarches nécessaires pour procéder à l'enquête publique.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 45-2019 (11 voix pour – 1 contre).

2- Suppression de la régie de recettes « Vide-Greniers ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de la régie de recettes « Vide-Grenier »

Délibération 46 -2019 (11 pour – 1 abstention).

3-Sécurité Publique-Adhésion au dispositif de participation citoyenne.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a organisé il y a quelques semaines une réunion publique, en la présence de la gendarmerie, pour présenter le dispositif de participation citoyenne. La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance.

Il est essentiellement fondé sur un partenariat entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture du Loiret et la Gendarmerie d'Outarville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture du Loiret et la Gendarmerie d'Outarville.
- AUTORISE le maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 47 -2019 (à l'unanimité).

4- Modification des statuts de la CCPNL- Approbation du rapport de Clect pour le transfert de la compétence « Fourrière animale » au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence « Fourrière animale » au 1^{er} janvier 2020, rapport transmis à chaque conseiller municipal avant séance.

Vu l'article L5251-17 du Code Général des collectivités (CGCT),

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2019-51 en date du 07 Mai 2019 relative à la modification des statuts et approuvant le transfert de la compétence Fourrière Animale à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 Septembre 2019,

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal à 10 voix pour, 1 contre et 1 abstention décide

Article I : d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019 relatif au transfert de la Fourrière Animale au 1^{er} Janvier 2020.

Article II : De notifier cette décision à M. Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;
Délibération 48-2019 (10 pour -1 contre – 1 abstention).

5- Modification des statuts de la CCPNL- Approbation du rapport de Clect pour la prise en charge des contributions de la Mission Locale du Pithiverais.

Vu l'article L5251-17 du Code Général des collectivités (CGCT),

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2019-51 en date du 07 Mai 2019 relative à la modification des statuts et approuvant la prise en charge des contributions à la Mission Locale du Pithiverais,

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 Septembre 2019,

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal à 11 voix pour et 1 contre décide

Article I : d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019 relatif à la prise en charge des contributions à la Mission Locale du Pithiverais en lieu et place des communes.

Article II : De notifier cette décision à M. Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
Délibération 49-2019 (11 pour et 1 contre).

06- Modification des statuts de la CCPNL- Approbation du rapport de Clect modifiant le transfert de charges de la compétence MJC.

Vu l'article L5251-17 du Code Général des collectivités (CGCT),

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2015-32 approuvant le transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la CCPNL à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2016-75 du 14 décembre adoptant le rapport de la CLECT du 05 Décembre 2016 ;

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 Septembre 2019,

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et 2 abstentions,

Article I : d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019 relatif à la modification du transfert de charges de la compétence MJC ;

Article II : De notifier cette décision à M. Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
Délibération 50-2019 (10 pour – 2 abstentions)

Finances

07-Sollicitation du SIERP pour les dépenses d'investissement de 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du SIERP pour les dépenses d'investissement d'éclairage public de l'année 2019.

Le plan de financement est établi comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Programme de travaux –phase 1 (Remplacement de 10 appliques)	4 220.00€	SIERP	3 000.00€
		Autofinancement	1 220.00€
TOTAL	4 220.00€	TOTAL	4 220.00€

Le Conseil Municipal après débat, **DECIDE** à l'unanimité de solliciter le SIERP à hauteur de 300€ par applique sur la base du règlement d'attribution des subventions aux communes de 2019.

Délibération 51-2019 (à l'unanimité)

7-Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide aux communes à faible population. Dossier électrification de l'église de Faronville.

Point N°7 reporté à un prochain conseil municipal.

Personnel

9- Création d'un poste Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2019,

Considérant qu'un agent communal a réussi l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe en 2019, monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe permanent à temps complet dans la filière administrative, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux catégorie C, dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il sera procédé à la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial actuellement pourvu par l'agent dès

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

Décide

- D'approuver la création du poste d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe permanent à temps complet dans la filière administrative, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux catégorie C, dans le grade

Délibération 52-2019 (9 pour, 1 contre, 1 abstention)

10 Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret 2020/2023.

Monsieur le Maire expose :

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment. C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Décide :

- 1) La Commune d'Outarville décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Agents affiliés à la CNRACL

Congé maladie ordinaire

Congé de longue maladie, longue durée

Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

Décès

Accident de service et maladie contractée en service

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise de 15 jours 4,73%

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Congé de grave maladie

Accident du travail et maladie professionnelle

Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

Franchise uniquement sur la maladie ordinaire

Franchise de 10 jours 1.45%

- 2) Prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

- 3) La Commune autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

Délibération 53-2019 (11 voix pour – 1 contre)

II – Décisions

Décision 2019-18:

Proposition tarifaire de ESPACE MOTOCULTURE 28 pour un montant de 15 210.00 € HT soit 18 252.00 € TTC pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux, de signer la proposition tarifaire de SARL QUINCAILLERIE MAUPU pour un montant de 460.75.00 € HT soit 552.90 € TTC pour l'acquisition d'outillages. La dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 21.

Décision 2019-19:

Proposition d'achat de M.L pour le garage communal situé sur la parcelle cadastrée D 306 au prix de 25 000€.

Décision 2019-20:

Proposition tarifaire de la SAS SOCOTEC EQUIPEMENTS d'un montant de 370.00 € HT soit 444 .00 € TTC permettant les vérifications périodiques annuelles des installations de gaz et d'électricité des bâtiments communaux « Maison Abbé Fougereux » et bâtiment place du vieux marché « ancienne poste ».

Décision 2019-21:

Virement de crédit de 1 000.00€ sur le budget assainissement du compte 022 « Dépenses imprévues » - 1 000 € au compte 673 chapitre 67 + 1 000 €. Ceci permettant l'annulation de titres sur exercices antérieurs au chapitre 67.

Décision 2019-22:

Virement de crédit de 1 000.00€ sur le budget principal du compte 022 « Dépenses imprévues » - 1 000 € au compte 673 chapitre 67 + 1 000 €. Ceci permettant l'annulation de titres sur exercices antérieurs au chapitre 67.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Affaires Diverses

Réunions publiques :

Monsieur le Maire rappelle à tous la réunion de concertation portant sur le diagnostic du PLU i le 1^{er} octobre 2019 à 19h00 à la salle polyvalente de Bazoches les Gallerandes.

Monsieur le Maire rappelle à tous la réunion publique de Logemloiret pour la présentation du projet de construction de 17 maisons de ville dans le bourg d'Outarville, le Jeudi 10 octobre à 18h00 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à Outarville, le 30 septembre 2019

Le Maire

Michel CHAMBRIN